

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC, Mme BLONDEL S., Mr WINTER G.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. BENET M. (pouvoir à SORIN P.), M. LEROY E. (pouvoir à BEAUCAMP L.), M. COUILLET T. (pouvoir à PETIT M.), Mme BREARD A. (pouvoir à Mme BLONDEL S.)

Date de convocation : 03/07/2020

Date d'affichage : 03/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Madame Adeline SURET a été désignée secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°4 « centre social – solidarité – citoyenneté – égalité » : le 1^{er} juillet 2020

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 7 juillet 2020

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 9 juillet 2020

Subventions :

La CAF participe, dans le cadre de l'appel à projet Chantier Jeunes Bénévoles 2020, aux actions suivantes :

- Rénov'Ados à hauteur de 800.00 €
- Initiation aux techniques de métiers de la restauration des bâtiments à hauteur de 600.00 €

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	1
Cinquantenaire	:	-

Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	1
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20200626-1 - Tarifs activités Centre Social – ETE 2020 - Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour l'été 2020, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires de l'été 2020 du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Animations collectives familles « été 2020 »	Participation atelier	1,2,3,4,5,6,7,8	1,2,3,4,5,6,7,8	Eté 2020
	Participation sortie	9,10,11,12,13 14 ou 15 euros	9,10,11,12,13 14 ou 15 euros	
Séjour chantier jeunes bénévoles	Participation au séjour du lundi 6 au 10 juillet	25 euros	25 euros	Juillet 2020
Séjour nature	Participation au séjour du mardi 18 au jeudi 20 août	25 euros	30 euros	Août 2020
Colos apprenantes	Participation au séjour 24 au 28 août	10 euros	15 euros	Août 2020

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20200626-2 - Tarifs Cantine - Régie de Recettes Cantine et Transport – Commune

- Vu le décret n° 2006-753 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006, abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- **Considérant** la décision du 12 juillet 2019 fixant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2019/2020,
- **Considérant** les tarifs appliqués par le titulaire du marché de restauration scolaire,

1. Les tarifs seront augmentés de 2 % pour l'année scolaire 2020/2021, pour les repas enfants et adultes.

2. Les tarifs suivants seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2020 :

- **Tarif 1 (T1)** 2,57 € pour un quotient familial inférieur à 416 €
- **Tarif 2 (T2)** 3,31 € pour un quotient familial de 416 € à 570 €
- **Tarif 3 (T3)** 3,97 € pour un quotient familial supérieur à 570 €
- **Tarif Adulte (TA)** Tarif repas adulte : 4,90 €

3. Les élèves de classe ULIS extérieurs à la Commune sont également soumis à ce barème. Les enfants confiés en permanence à une assistante familiale bénéficient du premier tarif.

4. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/12/251)

1- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

- Vu le code électoral,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses textes d'applications,
- Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs,

- Vu la circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 et la circulaire afférente,

Il convient de réunir impérativement le 10 juillet 2020 le conseil municipal de Saint-Nicolas d'Aliermont, pour élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Ils feront partie du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs fixée au 27 septembre 2020.

Le nombre de délégués est déterminé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020 et conforme à l'article L 2121-2 du CGCT.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués titulaires en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseil municipal de ces délégués.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus au scrutin secret, simultanément, sur la même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle en appliquant la règle de la plus forte moyenne, et sans panachage ou vote préférentiel.

Les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux. Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

En vertu de l'article L 278 du code électoral, les conseillers municipaux titulaires d'un autre mandat, leur ouvrant le droit de participer à l'élection sénatoriale (député, sénateur, conseiller régionale ou départemental) ne peuvent se voir désigner délégué. Ils participent néanmoins à l'élection des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent, ainsi qu'à celle de leurs suppléants.

Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants.

Ce point fait l'objet d'un Procès-verbal individualisé, joint à ce présent Procès-verbal.

Les élus suivants ont été désignés titulaires et suppléants en vue de l'élection sénatoriales de septembre prochain :

27 votants – 1 seule liste – 27 voix pour la liste « cultivons notre bien vivre »

1	Loïc	BEUCAMP	H	302, rue Simone Signoret 76510 saint Nicolas d'Aliermont	17/09/1980	Lillebonne
2	Anne Marie	CARON	F	622, rue Vaillancourt 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	15/10/1950	Dieppe
3	Laurent	LECOQ	H	47, rue Simone Signoret	10/12/1965	Dieppe
4	Brigitte	FLEURY	F	82, bis avenue Vaucanson 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	08/02/1954	Arques la Bataille
5	Vincent	AVRIL	H	391, rue de Dieppe 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	18/09/1982	Beauvais
6	Isabelle	WILK	F	733, rue Robert Lefranc 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	17/04/1974	Dieppe
7	Hervé	VASSELIN	H	875, rue d'Arques 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	05/06/1961	Dieppe
8	Alexandra	FIHUE BUQUET	F	1111, rue Robert Lefranc 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	08/06/1978	Rouen
9	Didier	BREARD	H	49, rue des Tilleuls 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	11/02/1954	Dieppe
10	Angélique	PETAÏN	F	1212, rue de Croixmare 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	15/07/1975	Verneuil sur Avre
11	Christophe	NOVICK	H	2, hameau du Monthuit 76630 Bailly en Rivière	24/05/1973	Dieppe
12	Annick	JUMIAUX	F	173, rue Louis Brunel 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	02/08/1969	Maubeuge

13	Marc	BENET	H	225, rue Raphaël Hennion 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	16/12/1958	Dieppe
14	Khadija	MOA	F	977, rue Cote Bailly 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	01/07/1968	Midelt (Maroc)
15	Stéphane	FONTAINE	H	577, rue des Erables 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	08/12/1961	Dieppe
16	Marie Béatrice	POIS	F	25, rue des acacias 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	07/06/1956	Arques la Bataille
17	Pierre	SORIN	H	453, rue de la cote Bailly 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	14/02/1959	Luneray
18	Adeline	SURET	F	165, rue du Thil 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	11/05/1983	Eu
19	Emmanuel	LEROY	H	71, clos de l'horlogerie 76200 Saint-Nicolas d'Aliermont	13/04/1991	Dieppe
20	Caroline	POISSON	F	124, rue du docteur Vitet 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	01/06/1971	Dieppe

Suspension de séance à 18h50

2 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,
- Considérant l'avis du comité technique en date du 23/06/2020,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 07/07/2020,

Le service technique ateliers de la commune de SNA comprend 15 agents.

Encadrés par 1 responsable, 14 agents techniques polyvalents sont répartis dans les spécialités espaces verts, propreté et entretien de la voirie, entretien des bâtiments, entretien et gardiennage des équipements sportifs, et conduite des bus.

Parmi les 15 agents, 12 sont titulaires et 3 sont contractuels.

50% des effectifs (7 agents) sont âgés de plus de 58 ans, 20% des agents (3) sont dans l'intervalle d'âge de 45 à 50 ans et 5 agents (30%) dans l'intervalle de 30 à 35 ans.

La pyramide des âges fait apparaître un prévisionnel de 7 départs à la retraite pour les 4 années à venir. Entre septembre 2020 et décembre 2021, 3 départs à la retraite sont prévus.

Afin d'anticiper le renouvellement massif des effectifs du service technique, la commune envisage plusieurs modalités de recrutement.

Les objectifs poursuivis pour les 5 prochaines années sont :

- La professionnalisation des agents dans les spécialités nécessaires à la mise en œuvre des projets communaux
- Le maintien des effectifs et la fidélisation des professionnels pour assurer la continuité du service
- La transmission des savoirs et des expériences professionnelles

L'accueil d'apprentis figure parmi les dispositifs retenus par la commune pour préparer et anticiper le renouvellement des effectifs.

En effet ce dispositif est avantageux et présente un intérêt pour toutes les parties prenantes :

- L'apprenti acquiert les connaissances théoriques auprès de son organisme de formation et les met en application simultanément en étant placé auprès d'un professionnel expérimenté et au sein d'une collectivité

- La collectivité, en accueillant un apprenti favorise la formation et l'emploi des jeunes. Elle favorise l'échange de savoirs et valorise ses professionnels et leur expérience
- La possibilité pour la collectivité de recruter un agent formé et professionnalisé, ayant une bonne connaissance de son organisation

L'année d'accueil d'un apprenti s'organise en 16 semaines d'enseignement théorique et 36 semaines de 35 heures en collectivité, dont 5 de congés payés.

Le contrat d'apprentissage prévoit :

Un salaire brut égal à 66% du SMIC jusqu'à 21 ans (76% du SMIC à partir de 21 ans)

Des frais de formation à la charge de la ville et remboursés à hauteur de 50% par le CNFPT

L'apprenti ne figure pas au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour le service technique dans les spécialités espaces verts, entretien des bâtiments, et entretien voirie.
- De limiter l'accueil à un apprenti par spécialité chaque année
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	Espace Vert	Diplôme professionnel « espaces verts »	Selon diplôme préparé

- D'autoriser Mme le Maire, ou tout Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, au chapitre 012.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

2 - FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la possibilité de l'octroi par la Communauté de Communes des Falaises du Talou et par le Département, d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
- Considérant l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 9/07/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer de demandes de subvention auprès de la C.C.F.T. et du Département de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2020/2021.
- de dire que ces recettes seront imputées sur les crédits budgétaires (C/74751/7/311).

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT ASSAINISSEMENT POUR LE TRAITEMENT DES BOUES D'EPURATION

La commune a confié l'exploitation de son service assainissement à la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.-VEOLIA) par un contrat de délégation en date du 03 juillet 2014 pour une durée de 12 années.

Dans le contexte de l'épidémie du COVID-19, l'instruction interministérielle du 2 avril 2020 et l'arrêté du 30 avril 2020 ont instauré des mesures de précaution et de prévention relatives au traitement des boues. Ils prescrivent notamment un traitement garantissant une complète hygiénisation des boues produites par les stations d'épuration. Les filières de traitement initiales doivent être suspendues si elles ne répondent pas aux nouvelles exigences d'hygiénisation des boues.

En ce qui concerne la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, la filière de méthanisation prévue par le marché de délégation est concernée par cette suspension. En effet, elle ne répond pas aux exigences règlementaires liées à la gestion de l'épidémie de COVID -19.

Il y a donc lieu de mettre en œuvre une filière alternative permettant une hygiénisation complète.

Le choix du co-compostage a été retenu pour répondre immédiatement à la suspension de la filière initiale. Le délégataire a donc suspendu les évacuations de boues déshydratées vers Fresnoy Folny et les a orientées vers la plateforme de co-compostage située à Auquemesnil. Cette plateforme produit un compost homologué à la norme NFU44-095, qui fixe des objectifs de qualité à atteindre. La société SEDE qui l'exploite s'engage à mettre en place un suivi renforcé des conditions de process et en particulier la température, le retournement du compost et la durée de séjour.

Cette prestation engendre un surcout de 37,89 € H.T./M3 par rapport au cout initial du marché. Il est à la charge de la collectivité pour un volume de boues estimé à 60 m3 mensuel.

Le dispositif de traitement alternatif est mis en place pour une durée non déterminée. Le montant prévisionnel du surcout est estimé à environ 2 300,00 € H.T. par mois, soit 27 600,00 € H.T. pour une année. L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionnerait ce surcout à hauteur de 80 % jusqu'à la fin de l'année 2020 dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19.

Considérant l'avis de la commission n°3 urbanisme –voirie & Réseaux du 7/07/2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au marché de délégation par affermage du service d'assainissement collectif,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention des subventions,
- d'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout autre document nécessaire, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°1 à la note de synthèse : Projet d'adaptation gestion des boues

Commentaires : Didier BREARD fait une présentation de la plateforme d'Auquemesnil et de la méthode retenue sur la base d'un diaporama.

Aucun commentaire, ni remarque formulée

**Vote : Pierre SORIN et Marc BENET (via son pouvoir) ne prennent pas part aux votes.
Vote à l'unanimité (25 votants)**

4- MODIFICATION DU PLU

La Commune a entrepris une étude urbaine intitulée « SAINT NICOLAS D'ALIERMONT 2040 » afin de réfléchir et construire collectivement les bases d'un projet cohérent et durable pour la ville. Son ambition est de définir à 20 ans, un cadre de vie intégrant les enjeux du paysage, de l'habitat, du commerce, de l'économie, de l'environnement, de la mobilité ainsi que de la biodiversité.

La Commune souhaite notamment par ce biais procéder à la redynamisation de son centre-bourg, via le renouvellement de l'îlot CANNEVEL et le réinvestissement du Lycée PONS.

Néanmoins le diagnostic de la situation engagé via le premier volet de l'étude mené avec l'EPF Normandie sur cet îlot, a montré la nécessité d'élargir le périmètre de réflexion afin de trouver des pistes de développement plus cohérentes et des leviers plus pertinents sur le volet résidentiel pour les équipements, mais aussi en termes d'approches commerciales.

La question des outils et de la méthode pour y parvenir a rapidement été abordé et la nécessité de l'engagement d'une adaptation simplifiée du PLU a été avancée.

Parallèlement, courant 2019, des évolutions réglementaires (zéro artificialisation nette, biodiversité...) ont:

- Renforcé davantage le poids du renouvellement urbain dans les projets,
- Complexifié les stratégies de développement autorisé par le cadre législatif en vigueur,
- Démontré la nécessité d'une approche fine et globale des projets des territoires

Les communes doivent donc, plus que jamais maîtriser leur développement, leur densification, leur renouvellement.

A l'échelle de saint Nicolas, la maîtrise de l'urbanisation et de la vocation de chaque parcelle densifiable ou mutable permettra de garantir à la collectivité un développement choisi dans l'intérêt général sans enclaver de secteur tout en préservant l'attractivité urbaine, sociale et paysagère de l'ensemble de la Ville.

Pour mettre en œuvre ce projet (et dans la perspective du PLUI à venir), la Commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT doit mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques de la Commune ou modifier celles existantes et ce, en fonction de l'étude urbaine actuellement en cours intitulée « SAINT NICOLAS D'ALIERMONT 2040 ».

Une procédure de modification du PLU est donc rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels.
- Comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Cette modification se fera dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée étant donné que ces évolutions règlementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20 % ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

Cette procédure est à l'initiative du Maire, qui prescrit la modification, en établit l'ambition et le contenu avant de le soumettre Conseil Municipal, puis aux Personnes Publiques Associées avant mise à disposition du public pour consultation.

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Maire en date du 12 novembre 2007 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Maire en date du 12 novembre 2007 approuvant révision simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Maire en date du 12 novembre 2007 approuvant révision simplifiée n°2 du PLU ;
- Vu la délibération du Maire en date du 12 novembre 2007 approuvant révision simplifiée n°3 du PLU ;
- Vu la délibération du Maire en date du 26 octobre 2012 approuvant révision simplifiée n°4 du PLU ;
- Vu la délibération du Maire en date du 26 octobre 2012 approuvant modification n°2 du PLU ;
- Vu la délibération du Maire en date du 26 octobre 2012 approuvant modification simplifiée n°1 du PLU ;

- Considérant l'exposé des motifs précédemment réalisé,

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à engager cette procédure de modification simplifiée du PLU
- D'acter que celui-ci a pour objet la mise en place des Orientation d'Aménagement et de Programmation ou la modification de celles existantes sur les secteurs stratégiques tels que déterminés par l'étude urbaine « Saint Nicolas d'Aliermont 2040 »
- De valider la procédure et les étapes telles que présentées

Commentaires :

Jean-Christophe SERAFFIN demande à connaître le coût des ces 2 phases d'études.

Blandine LEFEBVRE lui précise que la première partie financée à 80% par la Région et l'EPF pour un coût total de près de 80 300 euros HT, quant à la seconde financée sur les fonds propres de la commune sera de 38 200 € HT

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h30